



CAPITAL
santé
Capital versé de votre vivant



Temporaire 10

Améliorée



Desjardins
Sécurité financière^{MD}

Conjuguer avoirs et êtres

Vie, santé, retraite

Une protection santé en toute flexibilité !

Avec la Temporaire 10 Améliorée, vous pouvez choisir la portion d'assurance vie qui vous sera versée de votre vivant, en cas de maladie grave. Le solde sera versé à vos héritiers. Ce produit flexible vous permet de faire les bons choix en fonction de vos préoccupations. Si vous étiez atteint d'une maladie grave, le versement d'une somme d'argent non imposable pourrait faire toute la différence...

*pour votre rétablissement et le
maintien de votre qualité de vie
et de celle de vos proches.*



Votre argent, au bon moment !

En cas de maladie grave

Versement du montant de protection choisi, au diagnostic d'une des maladies couvertes. L'assurance prend fin si la totalité du montant de la protection est versée.

Si le montant versé représente moins de 100 % du montant de protection total, le solde sera versé à vos héritiers.

Au décès

Versement de la totalité du montant de protection si aucune somme n'a été versée antérieurement, en cas de maladie grave.

Liste des maladies couvertes

- Crise cardiaque (Infarctus du myocarde)
- Cancer
- Maladie d'Alzheimer
- Accident vasculaire cérébral (AVC)
- Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente
- Transplantation d'un organe vital
- Cécité
- Coma
- Brûlures sévères
- Tumeur cérébrale bénigne
- Insuffisance rénale
- Sclérose en plaques
- Maladie de Parkinson
- Chirurgie coronarienne
- Paralytie
- Surdit 
- Perte de la parole
- Perte de membres
- Maladies du neurone moteur
- Infection au VIH dans le cadre de l'occupation

Optionnel :

- Angioplastie coronarienne

Note : Les garanties d c s et maladies graves prennent fin lorsque la personne assur e atteint 75 ans.

*Toutes les raisons sont bonnes
pour se protéger...*


Temporaire 10
Améliorée

- 1** **DEUX** protections indispensables en **UNE**, à un prix très abordable !
- 2** Une assurance vie temporaire bonifiée d'une protection en cas de maladie grave offerte à taux **PRIVILÉGIÉS** pour les personnes en bonne santé !
- 3** Une protection **FLEXIBLE** qui s'adapte à vos choix personnels et à votre budget.
- 4** Le versement **IMMÉDIAT** d'une somme d'argent non imposable, dès le diagnostic d'une maladie grave.

*Déjouez les hasards du temps et
profitez pleinement des beaux jours...*


**Assuré ?
Rassuré !**
Une police, deux protections

Une police Deux protections !

Parce que vos besoins changent, Desjardins Sécurité financière évolue avec vous en vous offrant des protections adaptées à vos préoccupations en matière de santé. Avec la Temporaire 10 Améliorée, vous pouvez assurer la sécurité financière de vos proches advenant votre décès, mais également si vous étiez diagnostiqué d'une maladie grave.

La Temporaire 10 Améliorée est une assurance vie temporaire bonifiée d'une assurance maladies graves. Elle tient compte de cette période de votre vie où vos besoins sont pressants et vos disponibilités financières limitées.


Temporaire 10
Améliorée

*est plus qu'une assurance,
c'est une double protection !*



Desjardins Sécurité financière

Desjardins Sécurité Financière est une composante du Mouvement des caisses Desjardins, le groupe financier intégré de nature coopérative le plus important au Canada avec un actif de plus de 150 milliards de dollars.

Desjardins Sécurité financière offre une combinaison adaptée de protections d'assurance vie et santé et de régimes d'épargne qui répondent aux besoins de sécurité financière des Canadiens. Nous offrons nos produits et services par l'intermédiaire d'un vaste réseau de distributeurs à l'échelle canadienne, dont les Services financiers SFL.

desjardinssecuritefinanciere.com

Temporaire 10 Améliorée fait partie des produits de la gamme Capital Santé et est offert par :



Conjuguer avoirs et êtres